



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°46/5.4 – ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et suivants relatifs aux délégations de fonctions au Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 20 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la version actualisée des délégations consenties au Maire, annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, il convient d'abroger la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, afin de renforcer la sécurité juridique des dispositions suivantes :

- La détermination des tarifs des différents droits et redevances ;
- La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- L'exercice des actions en justice au nom de la commune ;

Considérant que les autres délégations demeurent inchangées et sont reconduites conformément au contenu de la délibération du 20 mars 2020 ;

Considérant que la version actualisée des délégations consenties au Maire, intégrant les modifications identifiées, est jointe en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et à 4 voix d'abstentions (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et pouvoir de Mme Annick DESBOURGET),

Abroge la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire.

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions et le respect des dispositions légales en vigueur :

Droits et redevances : La détermination des tarifs des différents droits et redevances de la commune.

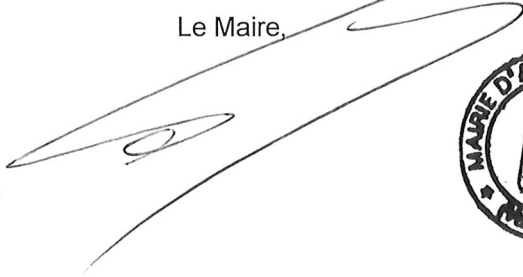
Droit de préemption urbain : La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

Actions en justice : L'exercice des actions en justice au nom de la commune.

Reconduit les autres délégations au Maire, non visées par le présent ajustement, conformément au contenu et aux termes de la délibération du 20 mars 2026.

Charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération et la transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire,



La secrétaire,

